



# PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## La prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

### La Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité – DDCSPP

#### 1 / LE CONTEXTE ÉVENTUEL :

- Politique publique

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes fait partie des priorités de l'État depuis de nombreuses années. Elle est intégrée dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et fait l'objet du 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019).

- Nouvelle loi

- la loi n° 2010-769 du 09 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- la loi du 13 avril 2016 relative au parcours de sortie de la prostitution et à accompagner les personnes prostituées
- la loi du 03 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

- Contexte National/local

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constitue un phénomène d'ampleur, que cela soit dans la sphère privée que publique.

Aujourd'hui en France en 1 femme décède tous les 3 jours sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon. 225 000 femmes sont victimes de violences conjugales graves de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, un des motifs majeurs de saisine des forces de sécurité en zone urbaine comme en zone rurale.

Le 25 novembre 2017, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, le Président de la République a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes, la grande cause de son quinquennat. Le 07 juillet 2019, Marlène Schiappa, Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, a annoncé la tenue d'un Grenelle consacré à la lutte contre les violences conjugales. Ce grenelle a été lancé au niveau national le 03 septembre 2019, en écho au numéro d'écoute 39-19. Le Préfet de la Meuse et les Procureurs de la République ont lancé le Grenelle, en présence d'élus locaux, d'associations, des policiers, des gendarmes, des magistrats, des travailleurs sociaux, des professionnels de terrain. L'aboutissement du Grenelle contre les violences conjugales a donné lieu à 30 mesures nationales et un plan d'action local.

La politique nationale de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes est déclinée par le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance au sein d'un groupe d'action de lutte contre les violences faites aux femmes, animé par la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

#### 2 / PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

- Informations essentielles

Si des obstacles d'ordre socioculturel et psychologique peuvent expliquer les réticences de nombreuses femmes victimes de violences notamment conjugales et/ou sexuelles à révéler les

faits, il appartient aux différents interlocuteurs que ces dernières sont amenées à rencontrer au cours de leurs vies de développer à leur endroit l'écoute, la disponibilité et la délivrance d'informations nécessaires pour les aider à franchir le cap, lorsqu'elles le souhaitent. Pour cela, les maires pourront se tourner vers les services ressources que sont le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, l'accueil de jour départemental pour les femmes victimes de violences et la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

Les violences psychologiques, physiques, économiques, sexuelles commises au sein du couple ne relèvent pas d'une action de médiation sociale éducative prise par le maire mais constituent des délits et crimes à signaler sans délai au procureur. En effet, en application de l'article 40 de procédure pénale, « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès verbaux et actes qui y sont relatifs ».

#### o Procédures / étapes à suivre

##### **Réagir pour tout changer**

Afin que le signalement initial puisse servir de base à l'enquête, il doit impérativement contenir l'identité de la victime et du mis en cause, leurs coordonnées ainsi qu'un descriptif aussi détaillé que possible des faits constatés.

Les maires pourront également contacter le CIDFF-FV 55 ou l'accueil de jour départemental pour les femmes victimes de violences de l'arrondissement afin d'orienter les victimes vers un lieu d'écoute.

Les maires peuvent s'appuyer sur le dispositif des Intervenantes Sociales en Police et Gendarmerie (ISCG). Les ISCG permettent d'apporter une première écoute et d'orienter la victime auprès acteurs locaux adéquat. Il s'agit d'organiser et de faciliter le parcours de la victime.

#### o Rôle du Maire

En plus de son devoir de signalement au procureur de la République de toute situation de violences connue, le maire possède un rôle de prévention et de lutte contre les phénomènes de violences faites aux femmes à travers les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance/Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et la constitution d'un groupe de travail dédié mettant en place le secret partagé ainsi qu'un Comité local d'aide aux victimes.

Les contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles : il s'agit notamment de favoriser un partage d'informations entre les forces de l'ordre, le parquet, les acteurs du champ sanitaire et social, ainsi que les élus locaux, afin de repérer le plus en amont possible les femmes victimes de violences au sein du couple et améliorer leur prise en charge.

L'un des enjeux aujourd'hui est de renforcer l'action partenariale à un niveau infra-départemental, avec l'objectif de tendre vers une organisation permettant un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins des victimes.

#### o Partenariats éventuels avec l'État

De manière transversale, la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes collabore avec les services de la DDCSPP, et autres acteurs institutionnels (ARS, l'Éducation nationale, la justice, la DIRECCTE, police, gendarmerie...) et les partenaires associatifs afin de développer des actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales et de développer des actions de prévention et d'éducation à l'égalité filles-garçons.

o Partenariats locaux

CIDFF France Victime 55 : 77 rue du docteur Alexis Carrel – 55 100 Verdun Tél : 03.29.86.70.41  
Courriel [cidff55@orange.fr](mailto:cidff55@orange.fr) : Une implantation territorialisée et une démarche de proximité avec de nombreux lieux de permanences, avec 22 lieux de permanence sur tout le département.

Un accueil de jour et accompagnement juridique pour les femmes victimes de violences :

\* Verdun :

CIDFF France Victime 5577 rue du docteur Alexis Carrel – 55 100 Verdun Tél : 03.29.86.70.41  
Courriel [cidff55@orange.fr](mailto:cidff55@orange.fr)

\* Bar-le-Duc :

Pôle d'interventions Sociales du Seisaam 49 rue Oudinot – Tél 03.29.88.40.20  
[pis.barleduc@chrs-clermont.fr](mailto:pis.barleduc@chrs-clermont.fr)

*Des solutions de places d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences : le 115  
et la présence d'intervenantes sociales en Police et Gendarmerie*

\* Commercy :

Pôle d'interventions Sociales Association Amie 1 site Monplaisir 55200 Commercy Tél :  
03.29.92.05.39

[chrs-commercy@amie55.com](mailto:chrs-commercy@amie55.com)

*avec des solutions de places d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences : le 115  
et la présence d'intervenantes sociales en Police et Gendarmerie*

- Le numéro Violences Femmes Info : « 39-19 » : numéro d'appel national anonyme et gratuit

- La plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles  
<https://www.service-public.fr> ou <https://arretonslesviolences.gouv.fr>

### **3 / INFORMATIONS UTILES :**

o Références réglementaires ou documentaires

- Le Grenelle contre les violences conjugales
- Le plan d'action local contre les violences conjugales
- les contrats locaux

o Contacts au sein des services de l'État

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse  
03.29.77.42.00 courriel : [ddcspp-directeur@meuse.gouv.fr](mailto:ddcspp-directeur@meuse.gouv.fr)

La Directrice adjointe départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
de la Meuse : 03.29.77.42.00

La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Femmes Hommes 03.29.77.42.21 Courriel : [ddcspp-droits-femmes@meuse.gouv.fr](mailto:ddcspp-droits-femmes@meuse.gouv.fr)